CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 – 18 h 00

Date de la convocation : 28 juin 2022

Présents : BALANDRAU Gilberte, BALANDRAU Xavier, DEFOUR Michèle, GAUMARD Benjamin, GAUMARD Thierry, GUILLERMIER Patricia, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne, VAZ Elisabeth, VIALETTE Paulette.

Absents excusés : BERTRAND Alain, DESMARTIN Marguerite.

Pouvoirs : DESMARTIN Marguerite à BALANDRAU Gilberte.

Public : Néant.

Secrétaire de séance : GUILLERMIER Patricia.

Ordre du jour :

- **TRAVAUX**
  - Demande de subvention pour les travaux sur les réseaux du village – mise à jour du plan de financement ;
- **RESEAUX**
  - SDE07 – Transfert de la compétence Eclairage Public ;
- **QUESTIONS DIVERSES**

◈◈◈◈◈

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022.
Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022 à l'unanimité.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation de représentants de la commune au sein de la CLECT à la CCVA.
Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal, autorise l'ajout d'un point à l'ordre du jour à l'unanimité.

◈ TRAVAUX

Demande de subvention pour les travaux sur les réseaux du village – mise à jour du plan de financement

M. le maire rappelle que la Communauté de Communes du Val d'Ay a octroyé une aide financière de 7 000.00€ à la commune pour l'enfouissement des lignes télécom du village.
Il précise que suite à la non-réponse de l'Agence de l'Eau concernant les demandes de subventions effectuées en 2021, des demandes de subventions palliant ce manque ont été demandées à l'Etat (DETR) et au Conseil Départemental de l'Ardèche.
Il précise que l'arrêté d'attribution de DETR de l'Etat pour le montant ci-dessous a été communiqué à la mairie le 28 juin 2022.
Il convient de modifié le plan de financement de cette opération (en HT) qui s'articule comme suit :

- Subvention Etat (DETR) (40,00%)		178 506.00 €
- Subvention Conseil Départemental (38,43%)		171 500.00 €
- Subvention CCVA (1,57%)		7 000.00 €
- Fonds communaux (20,00%)		89 260.00 €
	Total	446 266.00 €

Le Conseil vote à main levée,
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- **Approuve** le plan de financement ;
- **Sollicite** une aide financière auprès du Conseil Départemental, ayant déjà eu un accord de subvention de l'Etat et de la Communauté de Communes Val d'Ay ;
- **Autorise** M. le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◈ RESEAUX

SDE07 – Transfert de la compétence Eclairage Public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SDE07 ;
Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Éclairage Public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 06 mars 2017, modifié par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;
Vu les nouvelles règles de financement concernant le transfert de compétence éclairage public adoptée par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 18 mars 2019, modifiées par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 13 décembre 2021 ;

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est déjà membre du SDE07.

En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) *sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article*».

Le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Éclairage Public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) *assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence* ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0,00 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Le conseil vote à main levée.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- **Décide** le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

◈ INTERCOMMUNALITE

CCVA : Constitution de la CLECT – Désignation des représentants de la commune

M. le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val d'Ay a constitué lors de son dernier conseil communautaire du 30 juin 2022 la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se compose d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par communes adhérentes, soit 8 membres titulaires et 8 suppléants.

M. le Maire se propose pour être titulaire de cette commission et que M. GAUMARD, son 1er adjoint soit son suppléant.

Le conseil vote à main levée.
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,
- **Adopte** la proposition de M. le Maire ;
- **Dit** que M. le Maire et M. GAUMARD, 1er adjoint sont désignés respectivement membres titulaire et suppléant de la CLECT.

◈ QUESTIONS DIVERSES / TOUR DE TABLE

➢ Voirie 2022 : M. GAUMARD Thierry dit que le chiffrage devrait lui parvenir demain (06/07/2022) et qu'il a une réunion de prévue courant juillet pour la sécurisation du croisement de la RD 480 et de la Route de Fontanes (voirie communautaire) avec les interlocuteurs du Département et de la Communauté de Communes du Val d'Ay.
➢ Mini pelle : Mme VAZ indique qu'avec son conjoint, ils ont fait l'acquisition d'une pelleteuse et que si la commune en a besoin, ils peuvent la mettre à disposition.
➢ Pont du Crouzet : Mme DEFOUR fait part de l'état du pont qui est très abimé. M. le Maire rajoute qu'effectivement, le mur de soutènement de la RD 480 au niveau du pont est prêt par endroit à s'écrouler et demande à M. GAUMARD Thierry de voir avec ses contacts au Département pour qu'ils interviennent rapidement.
➢ Jardin partagé : Mme DEFOUR demande si le projet est abandonné. Mme RIGUET et Mme VAZ lui répondent que le projet n'est pas abandonné mais a été mis de côté pour l'instant.
➢ Grand Soulage : M. le Maire donne lecture du mail reçu plus tôt dans la journée de M. CAZAUX qui veut bien échangé la partie du chemin rural contre la voirie communale mais pas acquérir le reste du chemin rural pourtant mis à l'enquête publique.
➢ Ordures ménagères : M. le Maire indique que la livraison des containers sera faite qu'en septembre comme la CCVA a refusé l'augmentation des coûts d'achat demandée par le fournisseur. Par ailleurs, la CCVA a fixé un objectif « zéro ordure ménagère » d'ici 2030.
➢ CCVA – Communication : M. le Maire donne un exemple et demande si quelqu'un connaît l'avancement de la fibre sur le territoire de la Communauté de Communes. Personne ne sait. Il avance une absence de communication au niveau de la communauté de communes et précise que cela devrait changer en septembre.
➢ Menuiseries mairie : M. le Maire présente des devis au Conseil pour la porte d'entrée de la mairie, qui est voilée et ne ferme plus correctement, et pour la porte du secrétariat qui donne sur l'extérieur et qui elle ne s'ouvre plus. Il convient qu'il faut demander d'autres devis à d'autres fournisseurs et également prendre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en amont.
➢ Référent Ambroisie : Suite au courrier de la Préfecture, dont M. le Maire donne lecture, il est demandé qui souhaite être le référent ambroisie pour la commune. M. GAUMARD Benjamin, qui sait reconnaître la plante, est désigné après avoir eu son consentement. Il peut être accompagné d'un bénévole. Un appel sera lancé lors de la journée citoyenne du 08 juillet.
➢ Département de l'Ardèche : M. le Maire indique qu'il a participé à la journée des maires où il a été présenté les différentes subventions possibles.
➢ Région Auvergne-Rhône-Alpes : M. le Maire dit qu'il a participé à une réunion présentée par Mme FERRAND Virginie, conseillère régionale. Elle y a présenté les modalités de subventions mises en place avec une enveloppe dédiée au secteur mais limité dans le temps et dans les montants. Il a également été évoqué le remplacement possible des panneaux bleus de la Région à apposer sur les bâtiments par des panneaux en bois. M. le Maire dit qu'il faudra passer commande pour ces panneaux.
➢ Toitures des églises : M. le Maire informe les conseillers qu'il serait bien de faire l'inauguration des toits refaits des églises du village et de Veyrines avant la fin de l'année. Il est fixé la date du 23/09/2022 à 11h à la maison communale.
➢ Journée citoyenne : Elle est fixée au vendredi 8 juillet à 17h45 au Hameau de Veyrines.

◈◈◈◈◈

Le Maire lève le Conseil à 20h35 et indique que la date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement.

Le secrétaire de séance | Le Maire